

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IUTBLA-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du Code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L713-1 et L 713-9 du Code de l'éducation relatif aux instituts et écoles faisant partie des universités ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du Code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions ;
- VU L'arrêté de la Présidente de l'Université en date du 29 octobre 2024 nommant Madame Carine LIVOTI en tant que Directrice de l'IUT Toulouse Blagnac ;
- VU La délibération n°85-2025-2026 du Conseil d'administration en date du 10 mars 2026 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour la construction et l'exploitation d'une résidence étudiante de 150 logements sur le campus de l'IUT de Blagnac ;

ARRÊTE

Article 1 : EN MATIÈRE DE SCOLARITÉ :

Il est donné délégation à **Madame Carine LIVOTI**, Directrice de l'IUT Toulouse Blagnac, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

-La désignation des jurys d'examen

Article 2 : EN MATIÈRE DE GESTION DE PERSONNEL :

Il est donné délégation à **Madame Carine LIVOTI**, Directrice de l'IUT Toulouse Blagnac, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Article 3 : EN MATIÈRE DOMANIALE ET IMMOBILIÈRE :

Il est donné délégation à **Madame Carine LIVOTI**, Directrice de l'IUT Toulouse Blagnac, à effet de signer, pour la réalisation d'une résidence étudiante de 150 logements sur le campus de l'IUT de Blagnac :

- L'acte authentique notarié contenant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sous conditions suspensives, conclu entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la SA HLM ALTEAL, ainsi que ses annexes ;
- Le contrat de travaux accessoire (CTA) ;
- Tout document, strictement nécessaire à la signature et à l'exécution des actes précités.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 9 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2026

La Présidente

Notifié le : 08.09.2026

Publié le : 08.09.2026



Emmanuelle GARNIER